

Intervention en fonds propres - Iris Capital Fund

IRIS CAPITAL

Présentation du dispositif

Le fonds Iris Capital Fund intervient par apport en fonds propres.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Iris Capital Fund intervient dans les entreprises de services et de technologies des secteurs d'activités suivants :

- médias,
- télécommunications,
- technologies de l'information/Internet,
- digital,
- cloud computing,
- services mobiles,
- nouveaux réseaux et technologies logicielles.

Cette intervention se fait dans des sociétés de capitaux (SA ou SAS). Si l'entreprise n'est pas sous une de ces 2 formes juridiques, elle devra en adopter une.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les interventions de Iris Capital Fund concernent des opérations de développement.

Iris Capital Fund intervient en capital-risque et capital-développement.

L'intervention de Iris Capital Fund peut se faire selon plusieurs modalités (souscriptions d'actions, obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscriptions d'actions, etc.).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention de Iris Capital Fund est généralement compris entre 1 et 30 millions €.

Iris Capital Fund intervient de façon majoritaire ou minoritaire, et participe à la gouvernance de l'entreprise et

demande à siéger au conseil d'administration.

Iris Capital Fund est abondé par Bpifrance.

Pour quelle durée ?

Il intervient sur le moyen et long terme, généralement pour une durée de 4 à 5 ans.

Un pacte d'associés détermine, dès la souscription, les conditions de sortie du fonds. La date de désengagement est fixée d'un commun accord entre le fonds d'investissement et l'entreprise.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Edition - Communication - Multimédia
 - › TIC - Matériels et techniques informatiques

Organisme

IRIS CAPITAL

- 62 rue Pierre Charron
75008 PARIS
Téléphone : 01 45 62 73 73
Web : www.iriscapital.com